

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VANDIERES
SEANCE DU : 28.02.2025

Afférents au conseil municipal : 14 L'an deux mil vingt cinq
En exercice : 14 et le **vingt-huit février**
Ont pris part à la DCM : 12 **à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de cette
commune, régulièrement réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Monsieur Claude ROBERT, Maire.

Date convocation : 21.02.2025

Date d'affichage : 03.03.2025

PRESENTS : Mesdames Muriel DULAY, Christine HANS,
Sonia AUFFRET

Messieurs, ECKERT Pierre, DENIS Michel, Daniel
BADOUX, Jean-Luc ZADRA, Nicolas ROBERT, Jean-Pierre
DEL VECCHIO.

Liliane FONTAN a donné pouvoir à Michel DENIS

Jean-Pierre COLIN a donné pouvoir à Claude ROBERT

Absentes excusées : Mme KLIMCZAK, Magalie PETIT

M. Del Vecchio a été nommé secrétaire conformément à
l'article L2121-15 du Code des collectivités

Objet : Avis sur mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson :

Les statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ont été instaurés par un arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016. La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a adopté ses statuts par la délibération n°0625 du 24 novembre 2016.

Par délibération n°1676 en date du 11 décembre 2024, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a approuvé la modification de ses statuts en intégrant les mises à jour suivantes :

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a créé l'article L 5211-4-4 du CGCT permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, si ses statuts le prévoient expressément, de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement, sans en être coordonnateur et sans disposer de la compétence, pour laquelle le marché est lancé.

L'article « 7.1 Conventions passées avec les communes membres », alinéa 3, peut être mis à jour pour tenir compte de ces nouvelles possibilités, comme suit :

« Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la Commande Publique, la Communauté de Communes peut mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte de ses communes membres, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées. »

3.1 – Transports

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 remplace le droit aux transports par un droit à la mobilité. Par conséquent, la mise à jour de la compétence peut être faite comme suit :

« 3.1 – Transports » modifié en « 3.1 – Mobilités » et ajout de la mention « en tant qu'Autorité organisatrice de la mobilité ».

Aussi au titre de cette compétence, dans le prolongement du PCAET et pour la décarbonation, les éléments complémentaires suivants sont ajoutés :

« La Communauté de Communes est compétente pour la mise en place, l'accompagnement et le suivi d'un schéma directeur des mobilités douces. Elle pourra apporter une aide financière aux communes. ».

3.2 - Valorisation du patrimoine culturel et touristique

Afin d'élargir les modalités de l'aide apportée par la CCBPAM dans ce cadre, le point 1 – est modifié comme suit :

« 1- A ce titre elle conduit les études, porte les travaux, assure l'entretien, des opérations de mise en valeur ~~par l'illumination~~ des édifices suivants :

- Eglises, lavoirs, et fontaines, monuments à caractère mémoriel et tout autre bâtiment présentant un intérêt en termes d'attractivité, ~~à raison d'un édifice par commune membre, désigné par délibération de son Conseil Municipal~~ »*

3.8 – Lutte contre les incendies (compétence antérieure à la loi du 3 mai 1996)

Les statuts prévoyaient la prise en charge des frais de repas ainsi que des loyers des sapeurs-pompiers volontaires dans certaines conditions. Toutefois, ces dispositions ne trouvent plus à s'appliquer car il n'y a plus d'agents concernés. Il est donc proposé de retirer les mentions suivantes :

« • La prise en charge des frais de repas des sapeurs-pompiers de garde (volontaires)

• La prise en charge des loyers des sapeurs-pompiers volontaires (logements de la SAEIM – rue du Général Houdemon) en vertu des droits acquis sans renouvellement de ceux-ci. »

Les autres dispositions des statuts restent inchangées.

Les statuts, mis à jour, sont joints et pour une parfaite appréhension de l'ensemble des modifications, ces dernières y sont inscrites en rouges.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-5 II du CGCT, la modification des statuts de la CCBPAM qui en résulte doit également être approuvée, par délibération concordante, par les Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions requises pour la création de la CCBPAM soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, **une voix contre (D. Badoux) et 11 voix pour,**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE la mise à jour de l'article « 7.1 Conventions passées avec les communes membres », alinéa 3, comme suit : « Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la Commande Publique, la Communauté de Communes peut mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte de ses communes membres, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées. »

APPROUVE la modification de la rédaction de la compétence « transports » pour la mettre à jour par « mobilités », ajouter la mention « en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité » et la compléter par « La Communauté de Communes est compétente pour la mise en place, l'accompagnement et le suivi d'un schéma directeur des mobilités douces. Elle pourra apporter une aide financière aux communes. ».

APPROUVE la modification de la rédaction de la compétence « Valorisation du patrimoine culturel et touristique » en retirant les mentions « par l'illumination » et « à raison d'un édifice par commune membre, désigné par délibération de son Conseil Municipal ».

APPROUVE la modification de la rédaction de la compétence « Lutte contre les incendies » en retirant les mentions « • La prise en charge des frais de repas des sapeurs-pompiers de garde (volontaires) ; • La prise en charge des loyers des sapeurs-pompiers volontaires (logements de la SAEIM – rue du Général Houdemon) en vertu des droits acquis sans renouvellement de ceux-ci. ».

PRECISE que la rédaction des statuts de la CCBPAM qui résulte de ces mises à jour est jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU Syndicat Intercommunal Scolaire de la VALLEE DU TREY SUITE A UNE DEMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire expose qu'il faut élire un nouveau membre au sein du conseil municipal suite à la démission de M. Yanick DEBOVE, conseiller municipal pour représenter la commune dans le Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée du Trey :

S'est déclarée candidate :

- Liliane FONTAN

Il a été procédé au vote au scrutin secret.

A obtenu au 1^{er} tour :

- Mme Liliane FONTAN : 10 voix pour et 2 bulletins blancs

Est donc élue : Mme Liliane FONTAN

OBJET : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUITE A UNE DEMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire expose qu'il faut élire un nouveau membre au sein du conseil municipal suite à la démission de M. Yanick DEBOVE, conseiller municipal pour représenter la commune dans le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

S'est déclarée candidate :

- Muriel DULAY

Il a été procédé au vote au scrutin secret.

A obtenu au 1^{er} tour :

- Mme Muriel DULAY : 11 voix pour et un bulletin blanc

Est donc élue : Mme Muriel DULAY

OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION ACCORDEE A VANDIERES EN FETE POUR 2025 :

Monsieur le Maire expose qu'une nouvelle association « Vandières en Fête » s'est créée.

Aussi, pour lui permettre de faire face à ses premières dépenses, la commission des finances lors de sa réunion du 18.02.2025, a proposé de verser une avance de 5000 € sur la subvention qui lui sera versée au budget primitif de 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une avance de 5000 € sur la subvention qui lui sera versée au budget primitif de 2025.

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19-1 ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que Vandières est une commune de moins de 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique **B**, afin d'assurer les tâches suivantes : assister le maire et les élus de la commune, assurer la gestion budgétaire et comptable, effectuer des actes de commande publique, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité, préparer les élections et assurer les services à la population, à savoir notamment l'accueil du public, l'établissement des actes d'état civil et l'aide aux démarches administratives (urbanisme, droit funéraire, ...), etc,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer au **01.06.2025** un emploi permanent de **secrétaire général de mairie au grade de Rédacteur, à temps complet** afin d'assurer les fonctions, telles que décrites précédemment, et relevant de la catégorie hiérarchique **B** et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif communal de 2025,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET (23h/35h) :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19-1 ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT que Vandières est une commune de moins de 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur, à temps non complet, relevant de la catégorie hiérarchique **B**, afin d'assurer les tâches suivantes : assister le maire et les élus de la commune, assurer la gestion budgétaire et comptable, effectuer des actes de commande publique, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité, préparer les élections et assurer les services à la population, à savoir notamment l'accueil du public, l'établissement des actes d'état civil et l'aide aux démarches administratives (urbanisme, droit funéraire, ...), etc,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer **au 01.06.2025** un emploi permanent de **secrétaire général de mairie au grade de Rédacteur, à temps non complet (23h/35h)** afin d'assurer les fonctions, telles que décrites précédemment, et relevant de la catégorie hiérarchique **B** et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif communal de 2025,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ci-joint en annexe le tableau des effectifs modifié.

Objet : MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM DE LA PARTIE FORFAITAIRE PAR AGENT ET PAR MOIS POUR LE RISQUE PREVOYANCE A LA MNT :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que concernant le contrat de prévoyance « maintien de salaire » signé avec la MNT par délibération du 13.12.2024, la partie forfaitaire est actuellement à 40 €, le montant est dépassé pour plusieurs agents. Il est proposé de faire passer le montant maximum de la partie forfaitaire à 50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer à 50 € le montant de la participation forfaitaire pour la collectivité par agent et par mois pour le risque prévoyance à la MNT à compter du 01.03.2025.